Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220704-DEC_20220701N-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-07/01

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

DECIDONS

Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 16 au 30 juin 2022 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022-0677	Matériel électrique pour le forum des associations 2022	ELEC 77	792,50 €	16/06/2022
2022-0683	Honoraires dans le cadre du règlement amiable d'un litige d'emprise irrégulière	RICHER & AVOCATS ASSOCIÉS	925,00 €	16/06/2022
2022-0699	Location de matériel pour le forum des associations 2022	PLEIN AIR EVENEMENT	13 454,40 €	17/06/2022
2022-0698	Gardiennage du forum des associations 2022	PILES SECURITE	1 495,20 €	21/06/2022
2022-0718	Cinéma plein air à Armentières-en-Brie	SWANK FILMS DISTRIBUTION	608,87 €	24/06/2022
2022-0717	Entretien du matériel de tonte - tondeuse autoportée	MATAGRIF SA	842,00 €	21/06/2022
2022-0716	Equipement de signalisation pour le forum des associations 2022	PILLAUD MATERIAUX	71,40 €	21/06/2022
2022-0715	Matériel électrique pour le forum des associations 2022	ELEC 77	1 070,00 €	21/06/2022
2022-0714	Travaux de fauchage - débroussaillage Grand Champs	TPLV METIVIER	3 180,00 €	21/06/2022
2022-0713	Travaux de fauchage - débroussaillage des sites CCPO	TPLV METIVIER	262 0,00 €	21/06/2022
2022-0727	Entretien des locaux de la Pyramide	LA PENCHARDAISE	1 425,00 €	24/06/2022
2022-0725	Renouvellement du contrat de messagerie collaborative Bluemind	REFLEX IT	23 760,00 €	24/06/2022
2022-0726	Equipement de signalisation pour le Forum Associations 2022	EQUIP CITE	963,13 €	24/06/2022
2022-0728	Produits PLV pour le forum des associations 2022	DERETEC DESIGN	2 626,00 €	28/06/2022
2022-0746	Câbles et accessoires de téléphonie fixe	UGAP	57,00 €	29/06/2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220704-DEC_20220701N-AU

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 4 juillet 2022.
Pierre EELBODE
Président

PAYS de L'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 12/07/2022
Reçu en préfecture le 12/07/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220712-DEC_20220702-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-07/02

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu le marché n°2022_0014 relatif à la rénovation du sol sportif du Gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq notifié le 7 juillet 2022 à la société STTS SAS domiciliée 40 rue du Commerce à CORMONTREUIL (51350),

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux applicable au contrat susvisé et notamment son article 50.3.1 g),

Considérant que le marché précisait que les travaux devaient se dérouler au mois d'août 2022,

Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 2 juillet 2022, que le marché a été transmis pour notification le 6 juillet 2022,

Considérant que par courrier en date du 7 juillet la société STTS SAS a informé l'acheteur de son impossibilité d'intervenir au mois d'août 2022,

Considérant que la période d'exécution des travaux était un élément substantiel du contrat, ayant fait l'objet d'un critère de jugement des offres,

DECIDONS

Article 1 : Résiliation

Le marché 2022_0014 est résilié pour faute du titulaire, celui-ci déclarant, indépendamment des cas prévus à l'article 50.1.1, ne pas pouvoir exécuter ses engagements.

Article 2 : Indemnisation

S'agissant d'une résiliation pour faute, aucune indemnisation du titulaire n'est envisagée.

Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

La présente décision sera notifiée à la société STTS SAS.

Fait à Ocquerre, le 12 juillet 2022
Pierre EELBODE
Président

Pays de l'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220803-DEC_20220801-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-08/01

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

DECIDONS

Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 1er au 31 juillet 2022 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022_0011	Contrôle de réception des réseaux internes de la station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne	SNAVEB	16 577,40 €	01/07/2022
2022-0756	Fourniture de matériel de nettoyage	BARTHOLUS	29,28 €	01/07/2022
2022-0757	Fourniture de peinture pour l'entretien des bâtiments	ZOLPAN NORD FRANCE	411,94 €	01/07/2022
2022-0758	Achat de pneumatiques pour un véhicule léger utilitaire	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	190,80 €	01/07/2022
2022-0759	Formation à la sécurité contre les risques incendies	DPIM SECURITE INCENDIE	737,90 €	01/07/2022
2022-0765	Carnets de billetterie	THEO' REPRO	445,00 €	04/07/2022
2022-0770	Traiteur	EYWA TRAITEUR	150,00 €	05/07/2022
2022-0788	Travaux de serrurerie - Entretien des bâtiments Pôle de services	BASLE SA	800,00 €	07/07/2022
2022-0789	Entretien - Réparation de véhicules	TOP GARAGE - TONY RODRIGUES	457,58 €	07/07/2022
2022-0804	Assistance à la définition du besoin et à la passation du contrat	AFC CONSULTANTS	1 000,00 €	07/07/2022
2022-0792	Location d'un appareil photo timelapse pour l'équipement sportif mixte arts martiaux et tennis	IOA PRODUCTION	800,00 €	11/07/2022
2022-0802	Kit CPL + Point accès wifi + Lot de câbles RJ45 (Ethernet)	UGAP	245,06 €	12/07/2022
2022-0803	2 kits de talkies-walkies	One Direct	360,62 €	12/07/2022
2022-0808	Acquisition d'un forfait d'unités de publication au BOAMP	BOAMP	2 700,00 €	13/07/2022
2022-0815	Publicité complémentaire pour l'appel d'offres "assurances du CIAS et de la CCPO"	AFC CONSULTANTS	672,00 €	15/07/2022
2022-0824	Renouvellement licence logiciels Graphisme/PAO	INMAC WSTORE - MISCO	880,00 €	19/07/2022
2022-0825	Stage d'été en centre équestre	CENTRE EQUESTRE DE DHUISY	208,53 €	19/07/2022
2022-0826	Alimentation du compte Météo France - Achat des données pluviométriques	METEO FRANCE	100,00 €	19/07/2022

Envoyé en préfecture le 05/08/2022
Reçu en préfecture le 05/08/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220803-DEC_20220801-AU

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022-0828	Abonnement à la plateforme Agorastore	AGORASTORE SAS	300,00 €	19/07/2022
2022-0829	Fourniture et pose d'une main courante pour la mise aux normes PMR du pôle des services	SERRURERIE DE L'OURCQ	2 240,00 €	19/07/2022
2022-0830	Remplacement d'un candélabre accidenté à Ocquerre	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF - CITEOS	1 700,00 €	19/07/2022
2022-0831	Signalisation de sécurité des bâtiments communautaires	SIGNALETIQUES EXPRESS	53,94 €	19/07/2022
2022-0832	Equipement de protection individuelle	PROLIANS	170,34 €	19/07/2022
2022-0833	Maintenance du mobilier de la Maison des enfants	WURTZ	297,48 €	19/07/2022
2022-0835	Pôle de services - Mise aux normes PMR	ACCECIAA-CECIAA	94,00 €	20/07/2022
2022-0838	Consommable pour tondeuse autoportée	JARDINS LOISIRS 77	88,99 €	26/07/2022
2022-0839	Remplacement convecteurs électriques	CGED MEAUX	1 076,96 €	26/07/2022
2022-0840	Tracé complémentaire de 4 terrains de badminton pour les scolaires	SOLS MULTISPORT	1 210,00 €	26/07/2022
2022-0841	Sonorisation et animation du forum des associations 2022	Festival Musique	1 350,00 €	26/07/2022

En outre, signer les marchés suivants :

Code	Objet	Type de contrat	Mode de passation	Montant HT notifié	Date de notification
2022_0011	Contrôle de réception des réseaux internes de la station d'épuration de Congis-sur-Thérouanne	Marché public ordinaire	Procédure adaptée ouverte	16 577,40	04/07/2022
2022_0014	Rénovation du sol sportif du gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq	Marché public ordinaire	Procédure adaptée ouverte	47 914,25	06/07/2022
2022_14_02	Rénovation du sol sportif du gymnase Roger Bricogne à Crouy-sur-Ourcq (suite résiliation)	Marché public ordinaire	Sans publicité ni mise en concurrence	45 312,25	12/07/2022

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 3 août 2022
Pierre EELBODE
Président

PAYS de L'OURCQ - Communauté de Communes (Seine-et-Marne)

Envoyé en préfecture le 22/08/2022
Reçu en préfecture le 22/08/2022
Affiché le
ID : 077-247700065-20220818-DEC_20220802-AU

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
Arrondissement de Meaux
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Objet : Augmentation de la valeur nominale des titres restaurants
Référence : 2022-08/02

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 731-4,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, et, notamment, son article 19,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 10 mai 2022,

Considérant l'obligation faite à la Communauté de communes, en l'absence de dispositif de restauration collective, de proposer des titres restaurants aux agents communautaires,

Considérant le souhait d'améliorer le pouvoir d'achat des agents,

DECIDONS

Article 1 : La valeur des titres restaurant attribuée aux agents de la Communauté de communes est portée à 9,00 € au lieu de 8,00 € à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 : la participation employeur est maintenue à hauteur de 55 % de la valeur nominale du titre, soit 4,95 € à compter du 1er septembre 2022.

Article 3 : Voies et délais de recours
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : Ampliation
Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 18 août 2022
Pierre EELBODE
Président

Communauté de Communes ★ PAYS de L'OURCQ ★ (Seine-et-Marne)